

Compte Epargne Temps : torpillage ?

Un projet de décret, adopté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 9 avril 2009, prochainement présenté à l'Assemblée, prévoit de modifier les règles de gestion du Compte Epargne Temps. Il offrira la possibilité de vendre des jours de CET en échange de points RAFP. Il viendra compléter le décret modificatif du 3 novembre 2008 qui a instauré le possible rachat de jours du CET.

Ces deux modifications du décret initial de 2002 permettent à l'Etat employeur de réduire le nombre de jours de RTT en les monétisant, comme il l'a déjà pratiqué pour la GIPA. Ce principe de rachat de jours de congé est le moyen pour l'Etat employeur de justifier l'absence d'une réelle augmentation de la valeur du point d'indice du traitement (base du calcul de la pension) et les autres éléments de la rémunération (supplément familial, indemnité de résidence, ACF, IMT, NBI, IAT et IFTS). C'est un retour rampant, indolore et sournois aux 40H !

Avec ce nouveau décret à venir les agents pourraient choisir entre trois options :

- Transformer leurs jours CET en congé (décret de la mise en oeuvre du CET en 2002)
- Transformer leurs jours CET en indemnisation (décrets du 3 novembre et 30 décembre 2008)
- Transformer leurs jours CET en points RAFP (projet de décret et d'arrêté 2009)

Le tableau ci-dessous reprend, les modifications apportées au décret initial de 2002, annoté des *mesures spécifiques DGFIP* :

Décret 2002 <i>mesures DGFIP</i>	Décrets 2008 <i>mesures DGFIP</i>	Projet de décret et d'arrêté
CET alimenté dans la limite de 22 jours par an.	Limite abrogée mais maintien du nombre de jours de congé pris qui ne doit pas être inférieur à 20. <i>(DGFIP : 25 jours)</i>	
Durée minimale d'utilisation des jours du CET : 5 jours.	Durée abrogée, mais le chef de service peut fixer des dates de jour de congé.	
Congés CET : informer le service dans un délai minimum d'un mois.		Décret : Mesure abrogée.
Les droits à congé acquis au titre du CET sont exercés à compter de la date où l'agent a accumulé <u>40 jours</u> sur son compte. <i>(DGFIP 15 jours)</i>	Abrogation de : - la limite de 10 ans de la conservation des jours CET. - la condition d'accumulation de 40 jours <i>(abrogation de la règle de 15 jours à la DGFIP)</i>	Arrêté : Les droits à congé acquis au titre du CET sont exercés à compter de la date où l'agent a accumulé <u>20 jours</u> sur son compte. <i>(Quel maintien de la règle des 15 jours à la DGFIP ?)</i>

Décret 2002	Décrets 2008	Projet de décret et d'arrêté
Pas de plafond du nombre de jours conservés sur le CET.		<p>Arrêté :</p> <p>Le plafond du nombre des jours maintenus sur un CET est fixé à 60 jours. Au-delà de 20 jours conservés, la progression annuelle n'est plus que de 10 jours, mais l'agent peut déposer 20 jours.</p> <p>Ensuite les jours dépassant cette limite de progression de 10 jours annuels devront faire l'objet du choix entre l'une des trois options au 31 janvier ou ils seront convertis en points RAFF d'office.</p>
	<p>Indemnisation possible de la moitié des jours déposés sur le CET au 31 décembre 2007 : A = 125 €, B = 80 €, C = 65 €. Versement limité à 4 jours par an jusqu'à épuisement du montant dû (versement immédiat du solde en cas de cessation d'activité).</p>	<p>Décret :</p> <p>Possibilité de transformer des jours CET en points RAFF. Le projet maintient les trois options : congé, indemnisation et retraite. L'option sera effectuée au plus tard le 31 janvier N+1 ou les jours seront convertis en points RAFF.</p>

Dispositions transitoires dans le cadre du projet de décret 2009 :

- Pour l'option RAFF et/ou indemnisation, la première demande sera versée dans la limite de 4 jours par an jusqu'à épuisement du solde ou en quatre fractions annuelles égales si la durée de versement est supérieure à 4 ans.
- Un agent détenteur d'un CET qui comprend plus de 60 jours au 31 décembre 2008 pourra maintenir ces jours en surplus sur son CET à condition d'en faire la demande avant le 30 juin 2009. Il pourra utiliser ces jours sous l'une des trois options.
- Au titre de 2009 le délai de déclaration des options sera reporté au 30 juin 2009.
- Si le solde du CET résultant de la demande de maintien du 31 décembre 2008 est supérieur au plafond global (60 jours), les jours inscrits en surplus de ce plafond à partir du 1er janvier 2009 ne pourront être utilisés que pour une indemnisation ou des points RAFF mais pas en maintien sur le CET.

Combien rapportera le rachat des jours CET en points RAFF ?

Chaque journée vendue par l'agent sera estimée par l'Administration à 125 € pour les A, 80 € pour les B et 65 € pour les C. Transformées en points RAFF, cette journée servira un complément annuel de pension brute de 1,69 € pour les A, 1,10 € pour les B et 0,89 € pour les C, selon les valeurs actuelles d'achat et de service des points RAFF.

Encore faut-il que le RAF, qui est un fond de pension, ne soit pas dévalué par les krachs boursiers